

CHEQUE INNOVATION TEXTILE FAISABILITE MATERIAUX SOUPLES

OBJET

Aider les entreprises à entreprendre une 1^{ère} démarche d'innovation en bénéficiant de compétences externes à travers l'appui d'un sous-traitant/offreur de solution afin de bénéficier de ses compétences et de son expertise. Il peut s'agir d'une prestation de caractérisation matière, mise au point d'un produit, prototypage...

L'innovation porte sur :

- * Le produit (bien ou service) : mise sur le marché d'un nouveau produit ou d'un produit préexistant incorporant une nouveauté – nouveauté pour le marché,
- * Le procédé : nouvelles techniques et méthodes de conception et de production d'un produit – nouveauté pour votre entreprise.

ENTREPRISES ELIGIBLES

- Être une TPE / PME de moins de 50 salariés (ETP), n'appartenant pas à un groupe.
- Être en phase de développement d'un nouveau produit biosourcé ou faisant intervenir des matériaux secondaires (pour une utilisation similaire, adaptée, détournée) ou des fibres issues du recyclage. Le projet pourra également concerner le développement de nouvelles activités et process impliquant de la chimie-verte ou l'usage de ces matériaux et fibres.
- Faire intervenir un prestataire établi dans le Grand Est, sauf si cette compétence n'existait pas sur ce territoire.
- Faire état d'une situation financière saine

L'entreprise doit par ailleurs présenter une situation financière saine, avec a minima un premier bilan justifiant un chiffre d'affaires significatif et un résultat net équilibré. La structure financière de l'entreprise sera ainsi analysée, dans la mesure où la conduite d'un projet innovant représente un investissement significatif.

PRESTATIONS ELIGIBLES

Tout recours à un prestataire externe membre du pôle, public ou privé, visant à démarrer une démarche d'innovation. Les prestations doivent permettre à l'entreprise de formaliser ses besoins et de dépasser un cap pour engager ensuite la démarche d'innovation.

Les prestations de conseil juridique (y compris relatives à la propriété intellectuelle), et les prestations préalables de diagnostic ne sont pas éligibles.

MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les dépenses hors taxes engagées sont prises en charge à hauteur 50% et l'aide du Pôle Textile Alsace est plafonnées à 2 000€ HT maximum.

Le plafond d'intervention du Pôle Textile Alsace au titre de cette aide est de 2 000 € HT maxi par dossier - entreprise éligible.

Cette aide prendra la forme d'une prise en charge partielle des frais de prestations extérieures par le Pôle Textile Alsace (sous réserve de présentation de factures au nom du Pôle Textile Alsace et d'un accord préalable écrit par le Pôle Textile Alsace).

LES ETAPES DU DISPOSITIF

1. Remise à l'Entreprise du dossier de demande de dispositif Chèque Innovation Textile par un membre du PTA.
2. Pour chaque demande, un échange avec la responsable du Pôle Textile Alsace fournira un avis sur l'éligibilité du dossier, avant la décision définitive d'attribution prise par le comité technique du Pôle Textile Alsace.
3. Dépôt du dossier dûment complété auprès du Pôle Textile Alsace
4. Envoi d'un Accusé de Réception du dossier à l'Entreprise par le Pôle Textile Alsace.
5. Instruction du dossier.
6. Délibération du Comité Technique désigné par le Pôle Textile Alsace (Grand E-Nov – Techtera).
7. Courrier de notification envoyé à l'Entreprise par le Pôle Textile Alsace.
8. A l'issue de la prestation (**démarrage obligatoire et réalisation de la prestation avant la fin décembre 2022** - suivant la notification du Pôle Textile Alsace sous peine d'invalider le dossier),
9. **Les factures de prestation externe libellées au nom du Pôle Textile Alsace devront être réceptionnées avant le 31/12/2022.**
10. Un suivi des avancées du projet sera réalisé un mois après la fin de la prestation, par le Pôle Textile Alsace.

DEROULEMENT DU PROJET

L'aide est prescrite par un membre du Réseau du Pôle Textile Alsace (membres actifs ou membres associés).

L'accompagnement de l'entreprise bénéficiaire pourra se poursuivre à l'issue de l'intervention du prestataire externe, pour envisager les apports complémentaires nécessaires à l'aboutissement de sa démarche.

PIECES JUSTIFICATIVES

| PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LE DEPÔT DU DOSSIER | FAIT |
|---|------|
| Fiche de demande de dispositif Chèque Innovation signé par l'Entreprise et le Prescripteur | |
| Devis H.T. du Prestataire précisant les modalités de l'intervention, signé par l'Entreprise et le Prestataire | |
| Plaquette de présentation du Prestataire | |

| PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LE SOUTIEN FINANCIER | FAIT |
|--|------|
| Facture du prestataire libellée au nom du Pôle Textile Alsace | |
| Compte rendu de l'intervention sur l'apport à l'entreprise rédigé par le prestataire | |

Cette action bénéficie du soutien de la région

